

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Dionne se termine le 7 juin 2023. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre régisseuse et vice-présidente de la Régie, il l'en avisera dans les quatre mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Dionne à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel de la Régie au traitement prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

74059

Gouvernement du Québec

### Décret 106-2021, 10 février 2021

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2019-2022 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec est un organisme institué en vertu de l'article 1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2);

ATTENDU QUE l'article 25 de cette loi prévoit que Bibliothèque et Archives nationales du Québec doit élaborer un plan stratégique et le soumettre pour approbation au gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 25 de cette loi prévoit également que le plan stratégique de Bibliothèque et Archives nationales du Québec doit tenir compte des orientations et des objectifs donnés par la ministre et être établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par la ministre;

ATTENDU QUE le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 13 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec adopte le plan stratégique;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 24 octobre 2019, le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec a adopté le Plan stratégique 2019-2022 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Plan stratégique 2019-2022 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74060

Gouvernement du Québec

### Décret 107-2021, 10 février 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 600 000 \$ à Mitacs Inc. pour les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, pour le financement de stages d'innovation en entreprise dans le domaine de l'intelligence artificielle

ATTENDU QUE Mitacs Inc. est une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), qui a créé divers programmes pour faciliter la collaboration entre le milieu universitaire, l'industrie, les différents paliers de gouvernements et d'autres organismes, dans le but de former la prochaine génération de jeunes scientifiques;

ATTENDU QUE Mitacs Inc. s'est vu confier la gestion de stages industriels pour étudiants gradués et postdoctoraux, et ce, pour l'ensemble du Canada dans tous les secteurs de recherche, par l'entremise de son programme « Accélération », lequel programme est financé par Innovation, Sciences et Développement économique Canada;

ATTENDU QUE le plan budgétaire du Québec de mars 2019 prévoit des mesures financières afin de soutenir l'adoption de l'intelligence artificielle au Québec, notamment pour l'attraction et le perfectionnement des talents en intelligence artificielle;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant en charge la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;